

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 décembre 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

Est absente :

Madame Lise Bachand, conseillère

## **ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Adoption du Règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

3.2 Dérogation mineure

- Demande de dérogation mineure DM2024-11 pour l'implantation d'un bâtiment sur le lot 6 267 462 – 1250, rue Principale

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. CONSEIL :**

5.1 Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2024

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.4 Déclaration des dons et autres avantages des élus

5.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2025

5.6 Indexation des salaires pour 2025

5.7 FQM - Adhésion 2025

5.8 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Dominique

- 5.9 Demande de dérogation mineure DM2024-11 pour l'implantation d'un bâtiment sur le lot 6 267 462 – 1250, rue Principale
- 5.10 Plan de mobilité durable
- 5.11 Programme pour élaboration de plans de protection des prises d'eau potable
- 5.12 Comité consultatif d'urbanisme - Mandats
- 5.13 Nomination d'un inspecteur adjoint à l'application du RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains
- 5.14 Service d'inspection municipale - Ajout de service
- 5.15 Phase 2 - Étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains en cours
- 5.16 Politique familiale – Mise à jour – Adoption
- 5.17 Réfection des infrastructures souterraines rue du Puits - Réception définitive
- 5.18 Mandat de services professionnels pour les loisirs

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Avis de motion et présentation du règlement 2024-416 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle
- 6.2 Adoption du Règlement 2024-414 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Dominique
- 6.3 Adoption du Règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport de service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

**10. CORRESPONDANCE :**

- 10.1 Bilan des activités d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie 2019-2024

**11. DIVERS :**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-175**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point 5.18.

**ADOPTÉE**

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

#### **3.2. DÉROGATION MINEURE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **5. CONSEIL**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-176**

#### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-177**

#### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 décembre 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 27 octobre au 9 novembre 2024 :	33 045,61 \$
• Salaires de la semaine du 10 au 23 novembre 2024 :	24 648,13 \$
<b>Total :</b>	<b>57 693,74 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 2016 à 2029 :	16 007,27 \$
• Paiements Accès D, 502523 à 502549 :	41 245,89 \$
• Paiements directs 753743 à 753797 :	243 220,87 \$
<b>Total :</b>	<b>300 474,03 \$</b>

**Total cumulatif : 358 167,77 \$**

**ADOPTÉE**

**5.3. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de :

- Irène Drouin Dubreuil
- Lise Bachand

**5.4. DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS**

La directrice générale mentionne que depuis la dernière déclaration faite au conseil le 5 décembre 2023, aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil n'a été faite, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-178**

**5.5. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 20 h :

- 14 janvier	- 8 juillet
- 4 février	- 12 août
- 4 mars	- 2 septembre
- 1 <sup>er</sup> avril	- <b>mercredi</b> 1 <sup>er</sup> octobre ( <i>en raison des élections</i> )
- 6 mai	- 18 novembre
- 3 juin	- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-179**

**5.6. INDEXATION DES SALAIRES POUR 2025**

CONSIDÉRANT qu'une indexation des salaires doit avoir lieu pour la nouvelle année financière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE tous les salariés feront l'objet d'une indexation de leur salaire de 2 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-180**

**5.7. FQM - ADHÉSION 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité pour l'année 2025, auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025 au montant de 3 322,67 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-110-00-494 au budget 2025.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-181**

**5.8. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la *Charte*);

CONSIDÉRANT que la *Charte* édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la *Charte*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique de l'État* doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la *Charte* et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Dominique* telle que déposée (ci-après la *Directive*);

QUE la *Directive* de la municipalité de Saint-Dominique remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

QUE cette *Directive* sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de Saint-Dominique;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-182**

#### **5.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-11 POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 267 462 – 1250, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment institutionnel, soit la bibliothèque municipale située au 1250, rue Principale (lot 6 267 462);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure dû à l'implantation actuelle à des distances de 3,95 mètres, 3,96 mètres et 5,37 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28.3.3 du règlement de zonage 2017-324, un bâtiment doit avoir une marge de recul minimale de 5,50 m;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est dû au transfert du bâtiment d'une entité à une autre et pour laquelle cette dernière n'est pas responsable de l'implantation dérogatoire. Également, un permis a été délivré au moment d'effectuer les travaux faisant preuve de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi et ils ont fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation n'est pas un inconvénient majeur à l'alignement des bâtiments et n'obstrue pas la vue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment situé au 1250, rue Principale tel que démontré sur le plan de localisation préparé par monsieur François Malo (a.-g.), en date du 15 novembre 2022.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-183**

#### **5.10. PLAN DE MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la circulation et au désir de la Municipalité de faciliter la mobilité durable des résidents du secteur du village;

CONSIDÉRANT qu'un plan de mobilité durable est un document de base requis de la part du ministère des transports pour établir une base de discussion sur les enjeux du transport;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du gouvernement fédéral pour la réalisation d'un tel plan;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de mobilité durable *Plan de mobilité active et étude préliminaire pour l'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Principale*;

D'ACHEMINER une copie de ce plan au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-184**

#### **5.11. PROGRAMME POUR ÉLABORATION DE PLANS DE PROTECTION DES PRISES D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité détient deux prises d'eau potable afin d'alimenter la population locale;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de vulnérabilité a été effectuée en 2021 concernant ces puits;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'effectuer un plan de protection de ces prises d'eau potable et qu'une subvention du *ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCCFP)* a été obtenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de protection des prises d'eau potable : *Plan de protection des sources d'eau potable (PPS)*, de le rendre disponible à la population et d'en acheminer une copie au *ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCCFP)*.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-185**

#### **5.12. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MANDATS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un élu et de quatre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Carolanne Pineault et de monsieur Frédéric Tessier se terminent le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'OFFICIALISER ainsi les membres du Comité consultatif d'urbanisme avec les personnes suivantes:

- Madame Lise Bachand, représentante du Conseil municipal, **jusqu'au 31 décembre 2025**
- Madame Charlène Côté, représentante des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2025**
- Monsieur Jean-Philippe Grenier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2025**
- Monsieur Frédéric Tessier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2026**

QUE le poste laissé vacant par Mme Pineault sera affiché afin d'être éventuellement comblé par un représentant des citoyens.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-186**

#### **5.13. NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT À L'APPLICATION DU RCI SUR LES ÉOLIENNES DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes*, ci-après appelé *Règlement*;

CONSIDÉRANT que ce *Règlement* prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que ce *Règlement* prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le *Règlement*;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le *Règlement*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du *Règlement*, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, inspecteur adjoint responsable de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes* de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-187**

##### **5.14. SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - AJOUT DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit augmenter la présence du temps d'inspecteur afin de donner suite aux nombreux dossiers, notamment pour du travail de terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de Gestim afin d'engager une nouvelle ressource à raison d'une (1) journée par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 21 octobre dernier (GESTIM 2024-INSP-1018).

QUE monsieur Vincent Desbiens soit autorisé à agir à titre d'inspecteur municipal, inspecteur municipal en bâtiment, inspecteur régional adjoint relativement à la protection des boisés, inspecteur adjoint responsable de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes* de la MRC des Maskoutains et personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prévues au poste budgétaire 02-610-00-411 à même le budget 2025.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-188**

##### **5.15. PHASE 2 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN COURS**

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de la société *Prudent Groupe Coopératif* sur le positionnement des casernes;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les présentations de la firme *ICARIUM Groupe Conseil inc.* sur l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique souhaite participer à la phase 2 du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie sud de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique exprime par la présente sa volonté de participer à la phase 2 de l'étude du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie sud de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-189**

#### **5.16. POLITIQUE FAMILIALE – MISE À JOUR – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé par la résolution 2021-174 de mettre à jour sa *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à ce projet conjointement avec la MRC des Maskoutains par la production de sa propre Politique de la famille et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que toutes les municipalités qui participent à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille et des aînés pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de la municipalité et le plan d'action qui l'accompagne ont été soumis au comité de pilotage de la municipalité qui a travaillé sur la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une consultation publique en ligne et des consultations de groupe dans différentes municipalités de la MRC dans le cadre de cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique de la famille ainsi que le plan d'action qui s'y rattache tel que présenté.

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille et des aînés, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-190**

### **5.17. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES RUE DU PUIITS - RÉCEPTION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures souterraines sur la rue du Puits;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj, relativement au paiement de la réception définitive desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Bertrand Ostiguy inc.* au montant de 23 656,11 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif 3, la retenue contractuelle ainsi que la libération pour la réception définitive pour les travaux mentionnés dans cette recommandation de paiement.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

### **5.18. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES LOISIRS**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

**ADOPTÉE**

## **6. LÉGISLATION**

### **6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2024-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-335 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2024-416 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle.*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement 2024-416 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle est déposé lors de la séance et est joint en annexe au présent avis.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-191**

### **6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-414 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que le Municipalité de Saint-Dominique désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2024-414 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Dominique.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-192**

#### **6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin d'autoriser certains projets en fonction des usages et de leur milieu d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024 et qu'aucune question n'a été posée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**ADOPTÉE**

### **7. SERVICE DE L'URBANISME**

#### **7.1. RAPPORT DE SERVICE**

Le rapport de service du mois de novembre 2024 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE**

**8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport de service du mois de novembre 2024 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport de service du mois de novembre 2024 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE**

**11. DIVERS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-193**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 22.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière